

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/35/L.57
4 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 64 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Djibouti, Finlande, Jordanie, Koweït, Norvège, Oman, Pakistan,
Somalie, Soudan, Uruguay et Yémen : projet de résolution

Aide à la reconstruction et au développement du Liban

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/146 du 20 décembre 1978 et 34/135 du 14 décembre 1979 relatives à l'aide à la reconstruction et au développement du Liban,

Rappelant également la résolution 1980/15 du Conseil économique et social en date du 29 avril 1980,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la reconstruction et le développement du Liban 1/,

Notant également la déclaration faite par le Coordonnateur de l'aide des Nations Unies à la reconstruction et au développement du Liban devant la Deuxième Commission 2/,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour son rapport;
2. Félicite le Coordonnateur de l'aide des Nations Unies à la reconstruction et au développement du Liban des efforts sans relâche qu'il a déployés dans l'accomplissement de ses tâches;

1/ A/35/381 et Corr.1.

2/ A/C.2/35/SR.36.

3. Prend note avec satisfaction de l'aide déjà fournie ou annoncée par un certain nombre de pays;
 4. Prie le Secrétaire général de continuer à accorder l'assistance qui peut être mobilisée dans le cadre du système des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libanais à formuler ses plans de reconstruction et de développement et à les exécuter;
 5. Demande aux institutions spécialisées, aux organes et autres organismes des Nations Unies d'intensifier leurs efforts dans ce domaine;
 6. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
-